

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
MINITEL:08 36 29 11 11 OU www.infogreffre.fr

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE
L'OUEST
50 BD. FELIX GRAT
53000 LAVAL

V/REF :

N/REF : 71 B 6 / 2005-A-90

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 17/01/2005, SOUS LE NUMERO 2005-A-90,

P.V. d'assemblée du 30/09/2004

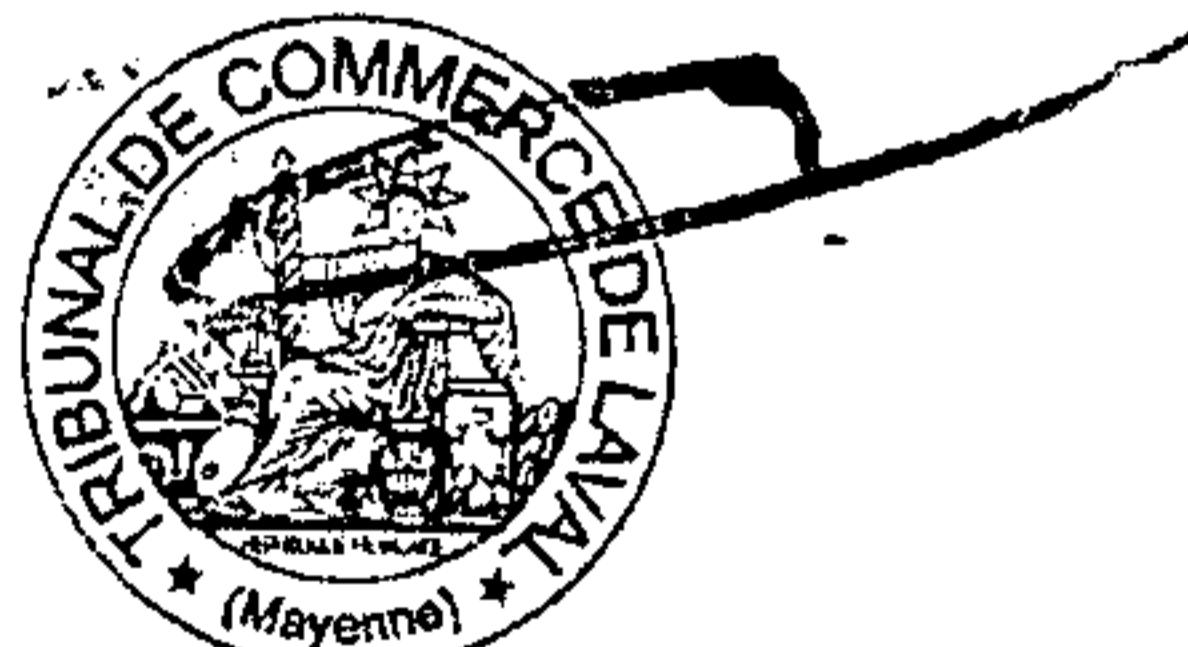
Modification de(s) commissaire(s) aux comptes
CONCERNANT LA SOCIETE

FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
Société anonyme
50 BD. FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

FAIT A LAVAL LE 17/01/2005,

LE GREFFIER



FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

FITECO

Société Anonyme au capital de 5 316 000 Euros

Siège social : 50 boulevard Félix Grat - LAVAL (Mayenne)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 SEPTEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,

Le trente septembre, à 18 h 00,

Les actionnaires de la "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST" dite FITECO, société anonyme au capital de 5 316 000 Euros se sont réunis en assemblée générale mixte, sur la convocation qui leur a été faite par le Président du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance, par les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Philippe BOURBON, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT et Mademoiselle Josiane BEAUV AIS sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Paul BASTHISTE est désigné comme secrétaire.

Le bureau est ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant plus du tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale mixte.

La société STREGO, représentée par J.C. GUILLET, et la société SOFIDEM représentée par J. BRUNEAU, Commissaires aux Comptes de la société, ont été régulièrement convoquées sont absentes et excusées.

L'assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des actionnaires,
- une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec les avis de réception,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts,
- le traité de fusion,
- les récépissés de dépôt aux greffes du Tribunal de Commerce de LAVAL et de NANTERRE du projet de fusion
- un exemplaire des journaux d'annonces légales « Affiches Parisiennes » du 21/08 au 24/08/2004 et « Courrier de La Mayenne » du 26/08/2004 contenant publication du projet de fusion,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

15
AB

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière Ordinaire

- 1) Démission d'un commissaire aux comptes titulaire,
Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- 2) Démission d'un commissaire aux comptes suppléant,
Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant
- 3) Questions diverses

En matière Extraordinaire

- 1) Rapport du Commissaire aux Apports
- 2) Approbation du projet de fusion signé entre la SA FITECO et la SARL CNL CONSEIL prévoyant l'absorption de la seconde par la première,
- 3) Approbation des conditions et modalités de l'opération
- 4) Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société absorbée ;
- 5) Délégation de pouvoirs pour les publications.

Lecture est donnée du projet de traité de fusion avec la SARL CNL CONSEIL et du rapport du commissaire aux apports.

Les actionnaires sont informés que la société n'a pas été avisée de l'existence d'oppositions.

Après discussion entre les actionnaires, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

EN MATIERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de la société SOFIDEM, commissaire aux comptes titulaire de notre société.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer la société DERVILLE AUDIT, représentée par Monsieur Jean-Jacques PERRIN, nouveau commissaire aux comptes titulaire pour la durée restant à courir du mandat de la société SOFIDEM, à savoir à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

La société DERVILLE AUDIT, représentée par Monsieur Jean-Jacques PERRIN, accepte ses fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Luc-Alain BERNARD, commissaire aux comptes suppléant de notre société.

LB
PB

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer à nouveau Monsieur Luc-Alain BERNARD, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour la durée restant à courir du mandat, à savoir à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008.

Monsieur Luc-Alain BERNARD, accepte ses fonctions et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

Ayant pleine et entière connaissance du traité de fusion établi suivant acte sous seing privé en date du 29/09/04 avec SARL CNL CONSEIL, au capital de 7 622.45 € dont le siège est à Neuilly sur Seine (92) 20 rue des Poissonniers, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro B 389 601 345 ;

Et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LAVAL ;

Prend acte que, dès lors que la société FITECO a toujours détenu, depuis la date de dépôt au greffe du projet de fusion, la totalité des parts sociales représentant le capital de la SARL CNL CONSEIL,

- Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code du Commerce, il ne peut être procédé à l'échange des actions de la SA FITECO contre des parts sociales de la SARL CNL CONSEIL, en rémunération de cette fusion. En conséquence, il n'y a pas lieu à augmentation du capital de la SA FITECO.

- Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code du Commerce, cette fusion ne sera pas soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SARL CNL CONSEIL.

- approuve cette convention, décide la fusion par voie d'absorption de la SARL CNL CONSEIL, prend acte que l'assemblée générale ordinaire des associés de la SARL CNL CONSEIL en date du 23 mars 2004 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003, constate que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion et qui sont mentionnées dans le projet de fusion se trouvent ainsi toutes définitivement remplies ;

- décide que la fusion de la SA FITECO avec la SARL CNL CONSEIL est définitive, l'opération étant réalisée à l'issue de la présente assemblée, la SARL CNL CONSEIL se trouvant dissoute de plein droit ce même jour, sans qu'il soit procédé à aucune opération de liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la différence entre le montant de l'actif net de la SARL CNL CONSEIL (44 742 €) et la valeur comptable des 250 parts sociales de la SARL CNL CONSEIL (82 018 €) constitue un mali de fusion s'élevant à 37 276 € qui sera inscrit au débit du compte de résultat de la société FITECO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SW

F PB

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et toutes formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur



Un Scrutateur



Le Président



Le Secrétaire

